

Service instructeur
Service Développement Culturel

N° CP-2009-6-7-1

Service consulté

**FONDS D'ACTION CULTURELLE
SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION**

***RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE
RHENAN D'ART CONTEMPORAIN CRAC ALTKIRCH***

Résumé : Il est proposé de prendre acte des informations relatives au Comité de Suivi 2008 du Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC), de reconduire, de 2009 à 2012, le partenariat avec cette structure et d'attribuer, sur cette période, des subventions pour un montant total de 290 000 € dont 70 000 € en 2009.

Au titre de la politique de Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion, l'intervention départementale se traduit par la mise en place de partenariats conventionnels avec des Institutions et des Lieux de Diffusion.

Les conventions s'appuient sur leur projet artistique et culturel, intègrent les orientations culturelles du Département, prennent en compte, le cas échéant, les préconisations issues des évaluations et prévoient des moyens financiers sur la durée des contrats.

Un Centre d'Art Contemporain, le CRAC à Altkirch, soutenu à travers une convention de 2006 à 2008

Le CRAC, association de droit local (1908), localisé à Altkirch dans des locaux mis à sa disposition par la Ville est un centre d'art affilié à un réseau national, labellisé Centre d'Art par l'Etat.

Dans le cadre de ses missions, il intervient au niveau de la production, diffusion, promotion, formation et accompagnement des publics. Il dispose d'espaces d'expositions et de documentation, d'une équipe pédagogique et organise des ateliers de pratique.

A ce titre, le CRAC a bénéficié de 2006 à 2008 d'une convention de partenariat associant l'Etat, la Région, le Département et la Ville d'Altkirch, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

A l'instar de tout dispositif conventionnel, un comité de suivi prévoit l'information des partenaires sur les bilans d'activités, financiers et les perspectives, au regard des objectifs négociés dans le cadre de l'accord.

Comité de suivi de l'année 2008

Cette instance s'est réunie le 1^{er} décembre 2008 pour faire le point sur l'évolution du projet culturel et artistique. Dans ce cadre, les partenaires ont pris acte :

du bilan 2008 et notamment :

- de l'activité de la structure (effectif, cursus, évènements, expositions, partenariats)
- du compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2008 à hauteur de + 5 000 €

des statistiques et éléments chiffrés :

- nombre d'entrées sur le site : 13 200, en progression de + 90 % entre 2006 et 2008
- nombre de visites sur Internet : 11 045
- coût moyen d'une exposition : 30 000 €
- 3 expositions, 2 projects rooms et 10 évènements
- 4 400 visiteurs en moyenne par exposition
- 3 150 jeunes présents dans les ateliers du CRAC toutes activités pédagogiques incluses

des actions pédagogiques, au cœur des missions du CRAC, qui ont connu de nombreux développements avec des collaborations, partenariats, création de nouveaux ateliers et projets notamment en direction :

- du public scolaire : écoles maternelles et primaires, collège et lycée, enseignement supérieur (Écoles d'art et Universités) :
 - visites guidées assurées par la chargée des publics et, ponctuellement, par des stagiaires (étudiants en écoles d'art ou en médiation culturelle des écoles d'art de Mulhouse, Strasbourg, Belfort, des universités d'Alsace, Lorraine ou Franche-Comté) ;
 - projets thématiques pour les 6/12ans organisés en collaboration avec l'Inspection Académique du Haut-Rhin ;
 - projets spécifiques liés aux évènements : rencontres avec les artistes, visites guidées....
- du public périscolaire :
 - ateliers d'initiation à l'art contemporain assurés par la chargée des publics ou par des étudiants en école d'art ou facultés d'arts plastiques (Mulhouse, Strasbourg...)
- des jeunes adultes :
 - projets d'initiation à l'art contemporain fondés sur le dialogue et l'échange et ciblés sur des thématiques qui nourrissent l'univers des jeunes : liberté d'expression, amour, racisme...
- des 6-12 ans, pendant les vacances :
 - ateliers intensifs d'une semaine (10 par an), assurés par de jeunes artistes ou par la chargée des publics (réalisation d'un dessin animé, d'une installation...)

des perspectives à partir de 2009 :

- ouverture d'un café littéraire pour renforcer la convivialité du CRAC
- projet d'aménagement des vestiges du château d'Altkirch en résidence d'artistes
- mise en place d'une signalétique sur la façade nord du bâtiment
- réflexion dans le cadre d'un réseau local pour une programmation commune des résidences de création
- accueil de stagiaires dans le cadre de la mission de formation du CRAC.

Renouvellement du partenariat avec le CRAC à Altkirch

La convention étant arrivée à échéance fin 2008, une démarche a été engagée dans la perspective de la reconduction du partenariat à partir de 2009.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la convention, une évaluation a été menée en 2008 par l'Etat /Direction des Arts plastiques (DAP), pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Le rapport a souligné la qualité du projet artistique et culturel notamment à travers sa programmation « *intelligente et pertinente* », ses éditions et son site Internet, ainsi que sa forte implication pour développer l'offre en direction des publics.

Il a relevé que la mise en conformité du bâtiment a été un facteur positif pour le développement du CRAC, à qui *"il manque encore cependant une signalétique appropriée"*.

Enfin, les conclusions du rapport ont recommandé :

- la mise en place de deux commandes publiques entre 2009 et 2012
- la recherche de co-productions avec d'autres centres d'art, en France en priorité et à l'échelle européenne, dans un second temps.
- la création d'un poste supplémentaire *"pour étoffer le service des publics, très actif et faisant partie des missions cardinales des Centres d'Art"*.

Sur la base de cette évaluation, le CRAC a formulé un nouveau projet artistique et culturel et a sollicité la reconduction du partenariat à partir de 2009.

Le projet de partenariat 2009/2012 : une nouvelle convention négociée entre le CRAC et ses partenaires :

1. Prend en compte :

- les préconisations du rapport d'inspection de la DAP
- les orientations des différents partenaires.

2. S'appuie sur un projet artistique et culturel :

- construit sur une trame identique au précédent : axé sur la formation, la sensibilisation en direction des scolaires et des publics, la diffusion et la promotion de l'art contemporain, l'ancrage et le développement économique local ainsi que l'ouverture internationale ;
- inscrit dans une logique de réseaux, de partenariats notamment avec les porteurs de projets culturels locaux (Forêt enchantée, festival du court métrage, écoles d'art de Strasbourg et de Mulhouse...) ;
- comprend un important volet de sensibilisation des publics à l'art contemporain (ateliers pour les scolaires, périscolaires activités pour les adultes et en direction des entreprises) ;
- recherche le croisement de diverses disciplines artistiques avec l'art contemporain (théâtre, musiques actuelles, mode...) ;
- inclut des perspectives de développement notamment par rapport au projet de rénovation du château d'Altkirch en résidence d'artistes.

3. Propose, au vu du bilan financier, l'engagement des partenaires publics comme suit :

CONVENTION 2009/2012			
Budgets prévisionnels			
2009	2010	2011	2012
411 816 €	424 100 €	435 759 €	448 917 €

Engagement des partenaires					
Partenaires	2008 (p.m.)	2009	2010	2011	2012
Etat	125 552 €	131 830 €	138 420 €	145 341 €	152 608 €
Département	68 700 €	70 000 €	72 000 €	73 000 €	75 000 €
Région	68 654 €	70 027 €	71 428 €	72 856 €	74 313 €
Ville d'Altkirch	40 588 €	41 400 €	42 200 €	43 000 €	43 900 €

4. Prévoit un dispositif de suivi et d'évaluation au terme de la convention :

Les informations recueillies dans ce cadre sont restituées en Commission Culture et font l'objet d'une communication en Commission Permanente au courant de l'année.

Il est proposé de valider le projet de convention joint (annexe 1) et d'attribuer, de 2009 à 2012, des subventions pour un montant total de 290 000 € dont 70 000 € à allouer au CRAC en 2009 pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- prendre acte des informations relatives au comité de suivi 2008 du CRAC ;
- valider la convention quadriennale 2009/2012 entre le CRAC et ses partenaires (Etat, Région, Département et ville d'Altkirch) et autoriser le Président à la signer ;
- attribuer 290 000 €, de 2009 à 2012, en faveur du CRAC Alsace ; les aides au titre de 2010, 2011 et 2012 sont allouées sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets départementaux correspondants ;
- allouer en 2009 l'aide prévue dans le cadre de la convention de partenariat, à savoir 70 000 € (fonctionnement).

Le cas échéant, il est précisé que, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget 2009 du Département, à savoir :

- Programme D722, opération 2009-D722-9999, imputation 65-311-6574-2357-371, concernant le Soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant total de 70 000 €.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

**Convention de partenariat et de financement
portant sur
le Centre Rhénan d'Art Contemporain (CRAC Alsace)
pour les années 2009 à 2012**

Entre,

d'une part :

- ◆ *l'État* (Ministère de la culture et de la communication – direction régionale des affaires culturelles d'Alsace), ci-après désigné "l'État", représenté par M. Jean-Marc REBIERE, Préfet de la Région Alsace ;
- ◆ *la Région Alsace*, ci-après désignée "la Région", représentée par son Président M. Adrien ZELLER, autorisé à signer en vertu de la délibération de la commission permanente du 13 mars 2009;
- ◆ *le Département du Haut-Rhin*, ci-après désigné "le Département", représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, autorisé à signer en vertu de la délibération de la commission permanente du ;
- ◆ *la Ville d'Altkirch*, ci-après désignée "la Ville", représentée par son Député-Maire M. Jean-Luc REITZER, autorisé à signer en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 février 2009;

Et,

d'autre part :

- ◆ *l'association "Centre rhénan d'art contemporain Alsace – CRAC Alsace"* régie par la loi 1901 sise 18, rue du Château à Altkirch (68130), ci-après désignée "CRAC Alsace" et représentée par son Président M. Bruno CENSI, autorisé à signer par une décision du conseil d'administration du .16 décembre 2008,
N° SIRET : 334 382 710 000 39

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Implanté dans une partie de l'ancien lycée Jean-Jacques Henner d'Altkirch depuis 1995, le CRAC Alsace s'est progressivement affirmé comme un centre de recherche et d'expérimentation dont les missions principales, animées par un esprit d'ouverture et de mobilité, s'orientent autour de trois axes essentiels : cycle d'expositions temporaires et d'événements, activités pédagogiques, accueil d'artistes en résidence. Membre du réseau national des centres d'art et lieu de références et d'échanges particulièrement attentif à la sensibilisation des publics, le CRAC Alsace développe son programme annuel à travers une politique, de diffusion et de production d'œuvres, d'éditions mais aussi d'événements, de conférences et d'ateliers de pratiques artistiques, qui témoignent d'un engagement significatif en faveur des tendances les plus novatrices de la création actuelle.

Dans ces différents registres, les collaborations et les liens tissés à l'échelle régionale et nationale font du projet du CRAC Alsace un projet singulier capable de s'inscrire dans la problématique d'un outil de développement local largement ouvert aux questions d'aménagement culturel du territoire. Pour autant, les caractéristiques régionales, si elles doivent être prises en considération par la mise en œuvre de moyens adaptés (aides à la création de lieux de travail et à l'insertion professionnelle des artistes, notamment), ne limitent pas le champ d'intervention artistique du CRAC Alsace au seul territoire alsacien ; sa collaboration à des projets de recherche internationaux – et plus particulièrement européens – reste un élément important.

Dans le prolongement de la convention triennale 2006-2008, le CRAC Alsace s'engage, avec le concours de l'État, de la Région, du Département du Haut-Rhin et de la Ville d'Altkirch à mettre en œuvre son nouveau projet artistique et culturel. De manière complémentaire aux espaces d'exposition de la région, en relation avec les écoles d'art de Strasbourg et Mulhouse, le CRAC Alsace conduira son action pédagogique en direction des publics les plus larges.

Dans cette perspective, en application de la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain, il a été décidé, par la volonté commune des collectivités publiques mentionnées ci-dessus, d'inscrire le partenariat liant le CRAC Alsace et ses financeurs dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs ; le précédent document contractuel ayant fait par ailleurs l'objet d'une évaluation favorable en novembre 2008, par les services compétents de la Délégation aux arts plastiques du Ministère de la culture et de la communication, conformément aux dispositions prévues par la convention portant sur les années 2006 à 2008.

Titre I – OBJET, DURÉE, MISSIONS, PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Article 1^{er} - Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de la charte des missions de service public pour les institutions d'art contemporain. Elle a pour objet de fixer le cadre du fonctionnement du CRAC et de sa gestion et de préciser l'ensemble de ses missions pour la période 2009 – 2012, selon le projet artistique et culturel approuvé par ses partenaires institutionnels, annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3 - Missions

Inscrites dans les orientations des politiques des collectivités locales qui les soutiennent, les actions du CRAC Alsace prennent en compte la pluralité des pratiques et l'émergence des nouvelles tendances de l'art contemporain.

Lieu de diffusion, d'information, d'échanges et de médiation, le CRAC Alsace s'engage à mener à bien ses missions de soutien à la création par l'organisation d'expositions temporaires, la participation à diverses manifestations en France et à l'étranger, les résidences croisées d'artistes, la formation de stagiaires.

La circulation des œuvres et des artistes, le développement des synergies et des jumelages avec les établissements scolaires, le soutien à la création sont autant d'enjeux qui confèrent au CRAC Alsace une dimension prospective qui se traduit par

- un travail de recherche avec le réseau constitué des acteurs de l'art contemporain en Alsace, des partenaires analogues du réseau national DCA (Association française de développement des centres d'art), ou en liaison avec d'autres domaines de la création (technologies numériques, architecture, urbanisme, danse, théâtre, ...) et pouvant conduire à la réalisation de commandes spécifiques ou à des publications scientifiques, littéraires ...
- un cycle annuel d'événements et de manifestations confortant les coopérations avec d'autres structures vouées à la promotion de l'art contemporain (expositions hors les murs, cartes blanches à des commissaires invités, workshops, conférences, débats) et favorisant une approche sensible de la création vivante qui fait du CRAC Alsace un forum de rencontres
- un dialogue et une confrontation régulière entre jeunes talents et artistes confirmés par le biais des résidences et des expositions ; un dialogue entre les différentes formes de création par le biais des événements.

Ces missions, qui ne constituent pas des objectifs limitatifs, forment le cadre du projet artistique et culturel du CRAC Alsace annexé à la présente convention, qui précise également les moyens nécessaires à sa réalisation.

Article 4 – Les partenaires institutionnels

Par la présente convention, l'État, la Région, le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch prennent acte des missions mentionnées à l'article 3 ci-dessus. A cet effet, ils s'engagent à assurer conjointement le soutien financier du CRAC Alsace pour la durée concernée et à faciliter la réalisation du projet artistique et culturel, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Article 5 – Le projet artistique et culturel

Dans le cadre de la présente convention, le CRAC Alsace s'engage à mettre en oeuvre le projet artistique et culturel joint en annexe 1, négocié avec l'ensemble des partenaires institutionnels, qui se décline selon les axes suivants :

1. La diffusion (activités artistiques) :
 - créer une programmation de haut niveau
 - consolider et développer le soutien à création, les éditions et les événements
 - soutenir et faire découvrir la jeune création tri-régionale
 - créer des ponts entre et vers les différents domaines de la création contemporaine,
 - stimuler les échanges avec les partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux, notamment à travers les résidences d'artistes
 - faire connaître la création française hors de nos frontières

2. La sensibilisation (activités pédagogiques) :
 - développement des actions en milieu scolaire et hors temps scolaire, former des enseignants
 - consolider et développer la collaboration avec les écoles d'art et les universités de la région et de l'extérieur,
 - rechercher et intensifier la relation avec le public et le fidéliser
 - fonctionner comme un forum de rencontres (événements, petit café, et.).

D'une manière générale, pendant la durée d'application de la convention, le CRAC Alsace :

- apportera son soutien à la création en étant particulièrement attentif à la diversité des tendances de l'art contemporain
- fera porter ses efforts en faveur de l'aménagement artistique et culturel du territoire, notamment dans le cadre du réseau art contemporain en Alsace (*Trans Rhein Art*)
- cherchera des complémentarités avec les politiques culturelles de ses partenaires financiers
- recherchera des synergies et des collaborations avec les autres acteurs du champ des arts plastiques et des pratiques émergentes à l'échelle nationale et internationale
- recherchera l'élargissement et le croisement des publics.

Titre II – RESSOURCES ET FINANCEMENT

Ressources humaines

Article 6 – Fonctionnement et personnel du CRAC Alsace

L'activité artistique du CRAC Alsace s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

La direction du CRAC Alsace est recrutée en regard de son projet artistique qui fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisés tous les quatre ans.

La direction du CRAC Alsace est nommée par le président de l'association sur proposition d'un jury composé de représentants de l'État (Ministère de la culture et de la communication), de la Région, de la Ville d'Altkirch et du Département du Haut-Rhin.

Sa nomination fait l'objet d'un agrément du ministre de la culture et de la communication.

Outre la mission fondamentale de soutien et de diffusion de la création vivante, la direction s'engage à définir et mettre en œuvre le projet artistique et culturel et le programme annuel d'activités selon des orientations particulièrement attentives à :

- l'inscription des actions dans un réseau de partenariat et dans un territoire caractérisé par des réalités sociales, économiques et culturelles
- le développement de commandes, de productions, d'éditions et d'accueils d'artistes en résidence
- la définition et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au profit du plus large public
- l'organisation d'événements transdisciplinaires

Il appartient donc à la direction du CRAC Alsace de concevoir, proposer et exécuter annuellement les orientations spécifiques du projet qui constituent les bases de l'engagement des partenaires mentionnés à l'article 4. A cet effet, elle établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'association et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par l'association, son employeur, pour des motifs ayant trait à la réalisation du projet artistique et culturel ou pour toute cause relevant du non-respect du droit du travail, du règlement interne, des règles de fonctionnement du CRAC Alsace, fait l'objet d'une

consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord des partenaires dans un délai de six mois à compter de la première réunion de consultation, l'association reprend sa liberté d'employeur.

Dans la mesure des moyens du CRAC, la direction s'entourera d'une équipe artistique, technique et administrative permanente.

En cas de recrutement d'un administrateur par le président sur proposition de la direction, celle-ci devra obtenir l'agrément de l'État et informer les autres partenaires signataires de la présente convention.

Ressources techniques

Article 7 – Locaux et concessions

Pour mieux établir l'implantation régionale des missions définies au titre I, article 3 ci-dessus, la Ville d'Altkirch propriétaire met à la disposition du CRAC une partie du bâtiment situé au 18, rue du Château à Altkirch (68 130).

Pour l'accueil des artistes en résidence, la Ville d'Altkirch, après accord du conseil municipal, mettra à disposition l'ancien vestige restauré du château situé en amont de l'entrée principale du CRAC, près de l'église paroissiale. Cette mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le CRAC Alsace, dans le cadre de la réalisation du projet artistique et culturel, ne pourra effectuer directement ou indirectement d'acquisitions ou d'aliénations immobilières, voire de travaux d'investissements qu'en concertation avec les partenaires de la présente convention, et sur financement approprié.

Les partenaires pourront cependant, d'un commun accord et pour la durée de la présente convention, accompagner le CRAC dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'investissement pouvant éventuellement associer des artistes et pour la réalisation duquel ils pourraient intervenir au titre de l'investissement.

L'exécution de ces programmes prévisionnels d'investissements fera, le cas échéant, l'objet d'accords distincts et spécifiques.

Ressources financières

Article 8 – Soutiens publics

Pour permettre au CRAC Alsace l'exécution de sa mission, l'État, la Région, la Ville d'Altkirch et le Département du Haut-Rhin s'engagent à financer annuellement le programme d'activités en application de son projet artistique et culturel en annexe 1.

Un échéancier prévisionnel est annexé à la présente convention (annexe 2). Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire du CRAC Alsace.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CRAC Alsace	CIAL ALTKIRCH	10037	00719	82176972050	01

Ces participations financières annuelles seront versées :

1. Pour l'État

Le montant prévisionnel total de la subvention de l'État pour les activités du CRAC Alsace susceptible d'être programmé pour la période de la présente convention est estimé à la somme de **568 198 €**, selon l'annexe financière ci-jointe.

Des subventions spécifiques peuvent le cas échéant abonder cette somme pour des projets particuliers. Il en est de même pour les subventions susceptibles d'être apportées par le CNASEA.

Pour la première année, le montant de la subvention (DRAC) est arrêté à **131 830 €** selon la répartition suivante :

- présentation au public des démarches artistiques (expositions et publications) : 77 396 €
- actions pédagogiques : 14 995 €
- fonctionnement : 39 439 €

Cette somme est répartie comme suit :

Pour l'année 2009 : l'engagement de l'État est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention et est imputé sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Alsace, exercice 2009, selon la répartition suivante :

- Programme 131 (Création) – action 2 (Soutien à la création, la production et à la diffusion des arts plastiques) – sous-action 8 (Soutien aux institutions de production et de diffusion (hors CPER)) – Titre VI – Catégorie 64 – Compte PCE 654121 pour :
 - la présentation au public des démarches artistiques (expositions et publications) : 77 396 €
 - le fonctionnement : 39 439 €

- Programme 224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) – action 2 (Soutien à l'éducation artistique et culturelle) – sous-action 2 (Soutien à l'éducation artistique (hors CPER)) – Titre VI – Catégorie 64 – Compte PCE 654121 pour :
 - les actions pédagogiques : 14 995 €

Pour les années suivantes : l'État envisage de renouveler son concours financier sous réserve d'une part, de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier et leur inscription en loi de finances, d'autre part, de l'application des dispositions de la présente convention. L'engagement de l'État au titre des exercices 2010 et 2011 se fera expressément selon les principes renouvelés de gestion publique, de globalisation et d'utilisation des crédits tels que définis dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Les montants prévisionnels s'élèvent à

Pour l'année 2010 : 138 420 € dont 81 266 € pour les projets artistiques, 15 744 € pour les actions pédagogiques et 41 410 € pour le fonctionnement.

Pour l'année 2011 : 145 341 € dont 85 329 € pour les projets artistiques, 16 532 € pour les actions pédagogiques et 43 480 € pour le fonctionnement.

Pour l'année 2012 : 152 608 € dont 89 596 € pour les projets artistiques, 17 358 € pour les actions pédagogiques et 45 654 € pour le fonctionnement.

Ces montants seront précisés annuellement dans le cadre d'un avenant financier sur la gestion en cours, valant décision attributive de subvention, et qui concernera exclusivement l'État et le CRAC

Alsace. La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- avance de 50 % : si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'État (DRAC Alsace), sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année ;
- solde de la subvention prévue pour l'année en cours sur présentation de l'ensemble des documents comptables pour l'exercice clos et l'exercice en cours, à savoir les comptes annuels et le budget prévisionnel équilibré, et les documents prévus à l'article 9.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur général de la Région Alsace.

2. Pour la Région

◆ Montant de la participation régionale

Une subvention globale de 288 624 € est accordée par la Région au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CRAC Alsace pour la période 2009/2012.

Cette somme est répartie comme suit :

Au titre de l'année 2009 : 70 027 €

Au titre de l'année 2010 : 71 428 €

Au titre de l'année 2011 : 72 856 €

Au titre de l'année 2012 : 74 313 €

De plus, dans le cadre du Contrat Ville moyenne 2007-2010 d'Altkirch, qui devrait être signé courant 2009, la Région Alsace, lors de la Commission Permanente du 5 décembre 2008, a autorisé le Président du Conseil Régional à signer le contrat pour différentes opérations, dont notamment la réhabilitation d'un petit immeuble afin d'y aménager une résidence d'artistes (subvention d'investissement de 53 000 €) et l'aménagement d'une cafétéria (subvention d'investissement de 30 000 €). Ces aides feront l'objet de modalités de versement spécifiques sur des crédits Ville moyenne.

◆ Modalités de versement

- Pour les exercices 2009, 2010, 2011 et 2012, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20 du règlement financier de la Région Alsace :
 - un acompte de 50 % en début d'exercice – et pour l'année 2009, après notification de la convention - sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un programme prévisionnel d'activités et d'un budget prévisionnel équilibré
 - le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée des comptes annuels et de l'annexe comptable (comportant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public) de l'exercice N-1, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le commissaire aux comptes, du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, et du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

3. Pour le Département du Haut-Rhin

◆ Montant de la participation départementale

Une subvention globale de 290 0000 € est accordée par le Conseil Général du Haut-Rhin au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CRAC Alsace pour la période 2009/2012, sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département au titre des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette somme est répartie comme suit :

2009 : 70 000 €

2010 : 72 000 €

2011 : 73 000 €

2012 : 75 000 €

◆ Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, chaque participation financière annuelle fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % en début d'exercice – et pour l'année 2009, après notification de la convention – sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, d'un programme prévisionnel d'activités et d'un budget prévisionnel équilibré
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

4. Pour la Ville

Sous réserve du vote favorable par le Conseil Municipal de la Ville d'Altkirch, les subventions se répartissent comme suit :

Au titre de l'année 2009, un montant de	41 400 €
Au titre de l'année 2010, un montant de	42 200 €
Au titre de l'année 2011, un montant de	43 000 €
au titre de l'année 2012, un montant de	43 900 €

En outre pour la période la ville constate le coût des fluides, ainsi que les charges de gros entretien du bâtiment qui s'élèvent à un montant évalué à 60.000 € en 2009, 60 600 € en 2010, 61 206 € en 2011 et 61 818 € pour 2012.

De plus, dans le cadre du Contrat Ville moyenne 2007-2010 d'Altkirch, qui devrait être signé courant 2009 avec le Conseil Régional d'Alsace, la ville d'Altkirch décide d'affecter une partie de la subvention qui lui est attribuée et d'y apporter sa contrepartie financière sur ses propres ressources pour la réhabilitation du vestige du château afin d'y aménager une résidence d'artistes (contribution ville d'Altkirch 53.000 €) et l'aménagement d'une cafétéria (subvention contrat ville moyenne y affectée de 30 000 €)

Modalités de versement de la participation directe

Au titre de l'année 2009 (total : 41 400 €)

Premier acompte : 20 000 € le 30 avril 2009
Solde : 21 400 € le 30 août 2009

Au titre de l'année 2010 (total : 42 200 €)

Premier acompte : 20 000 € le 30 avril 2010
Solde : 22 200 € le 30 août 2010

Au titre de l'année 2011 (total : 43 000 €)

Premier acompte : 20 000 € le 30 avril 2011
Solde : 23 000 € le 30 août 2011

Au titre de l'année 2012 (total : 43 900 €)

Premier acompte : 20 000 € le 30 avril 2012
Solde : 23 900 € le 30 août 2012

Article 9- Ressources propres

Le CRAC Alsace s'engage, pendant la durée de la convention, à optimiser la part de recettes propres dans son budget, en s'efforçant notamment de susciter et de développer les actions de mécénat, eu égard aux nouvelles dispositions de la loi du 1^{er} août 2003.

Titre III – OBLIGATIONS ET SANCTIONS

Article 10 – Obligations comptables

Le CRAC Alsace aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel. Les rapports du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux partenaires institutionnels avant le 31 mars de chaque année.

Compte tenu de la législation en vigueur, le CRAC Alsace s'engage :

1. à déposer à la Préfecture de la Région Alsace et à la Préfecture du Haut-Rhin, en vue d'une éventuelle consultation par le public, son budget, ses comptes, l'ensemble des conventions et les comptes rendus d'emploi des subventions affectées ;
2. à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention ;
3. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;
4. à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, si possible avant le 30 mai de l'année suivante ;

5. à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux programmes d'actions conformes au projet culturel, signé par le Président ou la personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, si possible dans le délai de 2/3 mois, avant le 30 juin au plus tard de l'année suivante ;
6. à fournir dans les mêmes délais un compte d'emploi des fonds apportés par le ministère de la culture et de la communication, direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, certifié par le commissaire aux comptes de l'association ;
7. à adresser aux partenaires, chaque année avant le 30 septembre, un programme des activités artistiques accompagné d'un budget prévisionnel pour une réalisation l'année suivante ; le budget prévisionnel devra être approuvé par le conseil d'administration du CRAC Alsace avant le 31 décembre ;
8. à fournir les justifications du respect des règles européennes de mise en concurrence pour les prestations concernées.

Article 11 – Contrôle

Le CRAC Alsace s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'administration rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État : elle s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration.

Au terme de la convention, le CRAC Alsace remet, avant le 30 juin de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention ; en vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, est assuré par la Région, la DRAC, la Ville d'Altkirch et le Département du Haut-Rhin.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 17 ci-après.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, le CRAC Alsace reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financiers la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 10. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financiers la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action. Le reversement peut être imputé sur les versements attendus en N+1 ou N+2.

Article 13 – Autres engagements

Le CRAC Alsace s'engage à faire figurer sur tous les documents liés à la convention la mention "avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, de la Ville d'Altkirch, de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin".

Le CRAC Alsace communiquera sans délai aux partenaires financiers copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (changement de statuts...), à savoir :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements créés
- les aliénations et acquisitions des locaux destinées à la mise en œuvre de l'objet de l'association
- les modifications aux statuts et dissolutions volontaires des associations reconnues d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également les partenaires financiers.

Titre IV – COMITÉ DE SUIVI, ÉVALUATION ET TERME DE LA CONVENTION

Article 14 – Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi composé de l'État, de la Région, de la Ville d'Altkirch, du Département du Haut-Rhin et du CRAC Alsace, chargé d'évaluer et de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité est informé de l'évolution du projet artistique, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'un des partenaires institutionnels de la présente convention.

Le comité de suivi permet aux différents partenaires de mener des débats contradictoires, et d'apporter des éclaircissements techniques aux autorités des collectivités publiques signataires, ainsi qu'au Conseil d'administration concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Article 15 – Évaluation

Au cours du premier semestre 2012 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 18 ci-après, une évaluation du projet artistique et culturel et du fonctionnement du CRAC Alsace pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre pour le compte de l'ensemble des partenaires. Cette évaluation sera réalisée par un Inspecteur de la création artistique du Ministère de la Culture et de la Communication. Dans le cadre de celle-ci, l'ensemble des partenaires sera consulté.

Cette évaluation globale portera notamment, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires du CRAC Alsace en annexe 3 à la présente convention, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 3 et 5, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

Les rapports spécifiques d'inspection et d'évaluation menés par la Délégation aux arts plastiques ou les travaux d'experts désignés conjointement par les signataires de la présente convention feront l'objet d'une présentation au comité de suivi et au Conseil d'administration du CRAC Alsace préalablement à leur éventuelle diffusion.

Article 16 – Modification

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre I.

Article 17 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'État, la Région, la Ville et le Département pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

Article 18 – Reconduction

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit avant le 30 juin 2012, les partenaires signataires se concerteront afin d'exprimer leurs intentions respectives au CRAC Alsace en ce qui concerne la reconduction éventuelle de leur partenariat pour une nouvelle période pluriannuelle.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 15.

Au terme de la présente convention, les comptes de l'association devront être impérativement en équilibre.

Article 19 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, en application des règles procédurales en vigueur et uniquement après épuisement des voies amiables.

Article 20– Dispositions finales

La présente convention est établie en cinq originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Jean-Marc REBIERE

Adrien ZELLER

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Député-Maire de la Ville d'Altkirch

Charles BUTTNER

Jean-Luc REITZER

Le Président du CRAC Alsace

Bruno CENSI

Le Contrôleur financier en région

Annexes

Annexe 1 Projet artistique et culturel 2009-2012

Annexe 2 Budget CRAC 2009/2012 -

Annexe 3 Dispositif d'évaluation

Projet artistique et culturel 2009-2012

La période 2006-2008 a été une période décisive de renforcement des activités, du dynamisme et de la visibilité du CRAC. Les objectifs fixés dans la convention ont été atteints et souvent dépassés. Le centre d'art n'a cessé d'affirmer son statut de lieu d'actions, de découvertes et de rencontres ancré dans le territoire alsacien. La dynamique entre les différents publics et les acteurs de l'art d'aujourd'hui a été renforcée et a connu de nouveaux et importants développements, notamment via la nature des expositions et la mise en place d'événements pluridisciplinaires.

Parallèlement, le projet pédagogique est resté au cœur des missions et a lui aussi connu de nombreux développements (création de nouveaux ateliers, développement des projets pédagogiques, etc.).

Fort d'une réputation acquise dans le panorama des institutions régionales et nationales, le CRAC s'est en outre largement exporté à l'étranger.

En proposant une programmation de qualité tenant compte à la fois des questionnements les plus actuels de l'art contemporain et des spécificités de son ancrage géographique, le CRAC Alsace souhaite, pour la période 2009-2012, continuer de s'affirmer comme un lieu d'art et de rencontres incontournable et indispensable, à la fois pour les artistes et pour le public, qu'il soit local, régional, tri-régional, national ou international.

1. Diffusion (activités artistiques)

Lieu de recherche et de création, mais aussi lieu de découvertes et de rencontres, le CRAC Alsace offre une programmation constituée d'expositions, d'événements et d'activités visant différents objectifs :

- créer des expositions de qualité, qui cherchent non seulement à répondre aux attentes et exigences des artistes et des publics, mais aussi à les étonner et questionner

Les expositions en duo de jeunes artistes issus des scènes française et européenne sont une formule d'exposition originale, parfaitement adaptée au lieu. Elles sont l'occasion pour de jeunes artistes déjà actifs sur la scène de l'art contemporain d'avoir leur première exposition personnelle d'envergure en France et leur offre l'occasion de produire des œuvres spécialement pour l'occasion (*Chapelle* de Julien Berthier et Stéphane Thidet, *Il y a 140 millions d'années* de Virginie Yassef). Ces œuvres ont en général une place importante dans le parcours des artistes et, en les rendant possibles, le CRAC joue pleinement son rôle de soutien à la création.

Au nombre d'une ou deux par an, Les expositions en duo sont par ailleurs l'occasion pour le public de découvrir en profondeur l'univers des artistes exposés.

Une ou deux fois par an, Les expositions collectives permettent de montrer et de confronter à la fois jeunes artistes et artistes incontournables (Hans-Peter Feldmann, Paul Mac Carthy, Michel Blazy, Robert Breer, etc.).

S'articulant autour de scènes nationales (la Finlande, la scène berlinoise, etc.), de collections (collection Frac Nord-Pas-de-Calais) ou de thématiques (le merveilleux), ces expositions sont l'occasion de mettre en avant quelques-unes des problématiques de l'art et de la société actuels.

- soutenir et faire découvrir la jeune création tri-régionale

Une des salles d'exposition du CRAC est régulièrement consacrée à la jeune création (deux ou trois fois par an pour une durée de 3 mois). Y sont exposés de jeunes artistes issus des écoles d'art de la région élargie (en 2007 et 2008, ont été exposés de jeunes diplômés d'écoles d'art suisses: Judy Van Luyk et Beat Lippert, début 2009 sera exposé un jeune diplômés de l'ESAD de Strasbourg).

- créer des ponts entre et vers les différents domaines de la création contemporaine

La volonté d'engager un dialogue entre les différents domaines de la création a débutée en 2005 avec les expositions autour de la mode (*Victimes de la mode*) et du graphisme (*Et maintenant*).

Depuis 2007, via la mise en place des événements, cet échange pluridisciplinaire est devenu un projet du CRAC à part entière : une dizaine d'événements ponctuent chaque année la vie du centre d'art, faisant dialoguer toutes les disciplines et permettant d'accueillir un public renouvelé, venant d'horizons très différents et auquel est proposé une autre façon d'accéder à la création en général et à l'art contemporain en particulier.

Ainsi, le CRAC a organisé et organisera des soirées autour de performances, de lectures, de spectacles (danse, théâtre), de projections, de concerts.

Par la mise en regard de différentes disciplines, les événements permettent de replacer la création plastique dans le contexte général de la création artistique de notre temps.

- stimuler les échanges avec les partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux

Le CRAC participe de plus en plus régulièrement à la programmation culturelle de la ville d'Altkirch (festival du court métrage, fête de la musique, forêt enchantée). Le CRAC a également développé de nombreux partenariats avec les institutions culturelles de la ville, du département et de la région (Cinéma le Palace d'Altkirch, FRAC Alsace, Jazz à Mulhouse, Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller, Apollonia à Strasbourg, etc.). Il est membre actif du réseau 'art contemporain en Alsace' et participe notamment aux journées professionnelles et aux journées de l'art contemporain. Il travaille en relation avec l'office du tourisme d'Altkirch, ainsi qu'avec les offices du tourisme du haut et bas Rhin dans le cadre du réseau 'art contemporain en Alsace'.

À travers le redéploiement récent de son club d'entreprises, il a par ailleurs à cœur de développer des liens forts avec le tissu économique et privé local. Ces partenariats, riches de découvertes, essentiels au développement de la vie culturelle locale et régionale, comme au maillage du territoire seront poursuivis et renforcés.

La situation stratégique de la ville d'Altkirch privilégie les contacts avec la Suisse et l'Allemagne : de jeunes artistes suisses et allemands sont ou seront régulièrement exposés dans le Project Room, mais aussi dans les différentes expositions ; en 2008 la direction du CRAC a participé au Jury de sélection de la Regionale, manifestation qui regroupe de nombreux lieux d'art contemporain français, suisses et allemand de la région des trois frontières ; en 2010, le CRAC participe au projet franco-allemand mis en place par DCA et son homologue allemand l'ADKV.

Fort de l'ambitieux programme d'itinérance européenne (Musée d'art contemporain de Vigo, centre d'art la centrale électrique de Bruxelles, etc.) et internationale (Tadu Gallery de Bangkok) mis en place depuis 2005, le CRAC souhaite poursuivre ce programme.

- la résidence d'artiste

La mise en fonction de la résidence d'artiste, prévue pour fin 2009, permettra de renforcer les échanges régionaux, nationaux et internationaux. Elle sera pour les artistes accueillis l'occasion d'un travail de terrain, permettra de développer les relations avec d'autres institutions françaises et étrangères, en recevant des artistes étrangers et en offrant à des artistes français l'occasion de travailler et d'exposer dans un autre pays.

Le nombre de résidences variera en fonction de la nature des projets et de la capacité du CRAC à assumer la charge budgétaire supplémentaire que celles-ci entraîneront.

établir un réseau au cœur du territoire

La résidence sera un véritable outil pour le CRAC et lui permettra de s'ancrer davantage dans le territoire alsacien en développant des liens avec les différentes associations et institutions culturelles de la région. Le FRAC Alsace a notamment exprimé son vif intérêt pour ce projet, dans la perspective d'une programmation commune des résidences de création.

Certaines résidences pourront également être l'occasion d'élaborer un projet avec la population locale (enfants ou adultes).

Un programme d'échanges internationaux

Les résidences permettront d'élaborer un programme d'échanges internationaux avec des institutions étrangères afin de promouvoir la création française hors de nos frontières. Les artistes français auront ainsi la possibilité d'être confrontés à leurs homologues étrangers, mais aussi de montrer et de diffuser leurs oeuvres dans un autre pays.

un outil de production

Une des missions essentielles des centres d'art est de favoriser la production de nouvelles oeuvres. Ce projet de résidence peut être une bonne opportunité pour renforcer cette mission, dans le cadre notamment des Project Rooms et des expositions en duo.

Un outil multidisciplinaire

La résidence sera équipée de manière à pouvoir accueillir des artistes venus d'horizons différents (danse, écriture, multimédia...) et faisant appel à diverses techniques. La durée de la résidence dépendra du projet de l'artiste ou de l'institution partenaire.

Accueil des stagiaires dans le cadre de la mission de formation du CRAC

Depuis plusieurs années le CRAC s'affirme progressivement comme un véritable centre de ressources et de formation pour des étudiants de plus en plus nombreux, pratiquement tous issus des écoles d'art et dont l'intégration au sein de la (trop) petite équipe du CRAC est meilleure chaque année. Ces étudiants étant originaires de diverses régions françaises, voire parfois de l'étranger, leur logement sur le lieu de stage est indispensable.

- les éditions

Entre janvier 2006 et juin 2007, le CRAC Alsace a développé une importante politique d'édition, puisque les catalogues annuels ont été remplacés par des catalogues pour chaque exposition, qui, alliés aux itinérances, ont offert à celles-ci visibilité et pérennité (The Suspended Moment, So Close/ So Far Away, Nouveaux Horizons, Beautiful People).

Depuis septembre 2007, des petits journaux trilingues et en couleur, publiés eux aussi pour chaque exposition et à la disposition gratuite des visiteurs, remplacent les catalogues. Néanmoins le CRAC continue d'éditer régulièrement catalogues et livres d'artistes, en fonction du projet et/ou des souhaits des artistes (livre d'artiste de Julien Berthier, en co-édition avec l'éditeur suisse Christophe Keller en 2007, catalogue de Virginie Yassef en 2008).

- le site internet

www.cracalsace.com est en ligne et actualisé à chaque événement. Cet outil de communication et de diffusion des activités optimise le lien entre le CRAC, son public, les sponsors officiels et les institutions partenaires.

Une visite virtuelle de l'exposition permet par ailleurs au public trop éloigné du centre d'art pour s'y rendre physiquement, d'avoir une vue précise et complète des expositions en cours et passées.

Ponctuellement, les artistes créent une œuvre inédite pour le site internet, qui fait également de celui-ci un outil de création.

2. sensibilisation (activités pédagogiques)

La sensibilisation à l'art contemporain est une des priorités du CRAC. Fidéliser et élargir le public en proposant non seulement une programmation de qualité, mais aussi une large palette d'activités connexes est l'un des chantiers permanents du centre d'art.

Le service des publics du CRAC se structure autour des ateliers, des événements et de diverses initiatives. Il travaille régulièrement en étroite collaboration avec les services de l'Education nationale.

Le service de la communication offre un relais efficace et indispensable au service des publics : diffusion la plus large possible des informations concernant les activités du CRAC, recherche de nouveaux publics.

Le succès des activités en direction des publics nous conduit à envisager son développement. Actuellement une seule personne est chargée à la fois des publics, de la presse et de la communication. Si nous voulons continuer de développer nos activités et leur donner le rayonnement qu'il se doit, il est nécessaire de doubler ce poste ou, à défaut, de faire appel ponctuellement à une personne supplémentaire, qui serait en outre chargée de l'accueil du petit café.

- développement des actions en milieu scolaire

collaboration avec les écoles maternelles et primaires

- visites guidées : depuis 2005 les écoles primaires d'Altkirch participent à des visites guidées de chaque exposition. En 2007, ces visites ont été étendues aux écoles maternelles. En 2008 et 2009, elles seront élargies à l'ensemble des écoles de la communauté de communes, via la mise en place de bus.

Ces visites guidées sont assurées par la chargée des publics et, ponctuellement, par des stagiaires formés à cet effet (étudiants en écoles d'art ou en médiation culturelle des écoles d'art de Mulhouse, Strasbourg, Belfort et des universités d'Alsace mais aussi de Lorraine, de Franche-Comté).

- projets thématiques 6-12 ans : Certaines expositions donnent lieu à des projets thématiques, organisés en collaboration avec l'Inspection académique du Haut-Rhin, qui ont pour vocation de sensibiliser à l'art les écoles de circonscription d'Altkirch. En 2006, un premier projet pédagogique a eu lieu autour de l'exposition *Victime de la mode*. Depuis la rentrée scolaire 2007, un projet pédagogique est élaboré chaque année (2007/2008 : projet pédagogique autour de la question de l'In Situ et des expositions *Les rives du Pédiluve* et *Some Magical Clangs* ; 2008/2009 : projet autour du merveilleux et des expositions *Waoohhh !* et *Chhhtt...*). Chaque projet s'accompagne, le temps d'un week-end, d'une exposition des travaux des élèves dans ou hors les murs du CRAC. Le nombre de classes participant à ces projets varie de 5 à 15. Ces projets pédagogiques sont suivis par la chargée des publics.

collaboration avec le collège et le lycée

- visites guidées : des visites guidées sont régulièrement organisées avec les classes d'art plastique du collège et du lycée.

Des projets spécifiques sont par ailleurs ponctuellement mis en place (en 2009, avec le lycée, autour Pierrick Sorin, artiste au programme du bac).

- projets liés aux événements : En 2008, l'invitation faite au poète Franck André Jamme dans le cadre du cycle littérature du CRAC, a été l'occasion d'un travail avec certaines classes de Français du lycée autour de l'écriture poétique et de plusieurs rencontres entre le poète et les élèves. Nous souhaitons que des projets similaires aient lieu régulièrement.

collaboration avec l'enseignement supérieur

Écoles d'art : des visites guidées avec des professeurs et des étudiants des écoles d'art de Strasbourg, Mulhouse, Belfort et Besançon sont régulièrement organisées.

Universités : des visites guidées ou des rencontres avec les artistes sont régulièrement organisées pour les étudiants des filières artistiques et culturelles des universités de Strasbourg et Mulhouse.

Nous souhaitons également développer le nombre et la régularité de ses visites et/ou rencontres, en établissant des partenariats.

- développement des actions périscolaires

atelier initiation à l'art contemporain 6-9 ans et 10-12 ans

Ces ateliers sont assurés soit par la chargée des publics, soit, sous sa tutelle, par des étudiants en école d'art ou faculté d'arts plastiques (Mulhouse, Strasbourg, etc.). Les enfants ont ainsi la chance de pouvoir travailler auprès de jeunes artistes directement impliqués dans un travail de création.

Durant l'année, les enfants développent un ou plusieurs projets en fonction des expositions et se familiarisent avec des techniques variées : vidéo, photographie, dessin, moulage, etc. Dans ces ateliers, les enfants laissent libre cours à leur imagination et à leur expressivité, qui côtoie alors celles des artistes.

Ces ateliers ont lieu une fois par semaine pendant les périodes scolaires.

atelier initiation à l'art contemporain 3-6 ans

L'année 2009 verra la mise en place d'un atelier pour les plus petits, qui sera l'occasion pour eux d'un premier contact avec la création contemporaine (voir et faire). Une étudiante en médiation assurera le suivi de ces ateliers, sous la tutelle de la chargée des publics.

Ces ateliers auront lieu une fois par semaine pendant les périodes scolaires.

les vendredis soirs : 16-25 ans

Les vendredis soir s'adressent aux 16-25 ans pour les inviter à découvrir l'art contemporain et discuter autour de vidéos, films, musiques, livres. Ce projet est fondé sur le dialogue et l'échange et permet d'aborder de façon originale des thèmes qui nourrissent leur univers : la liberté d'expression, l'amour, le racisme, etc...

Ces ateliers ont lieu une ou deux fois par mois.

ateliers des vacances 6-12 ans

Ces ateliers intensifs d'une semaine, assurés par de jeunes artistes ou par la chargée des publics, sont l'occasion de mener un projet court autour d'une thématique précise (réalisation d'un dessin animé, d'une installation, etc.), où les

enfants déploient leur propre univers.

Certains ateliers sont liés aux événements : en juillet 2008, Jean-Michel et Carole Boneau de la compagnie Ostéorock, ont animé un atelier danse, son et vidéo durant la semaine précédant le spectacle qu'ils ont donné au CRAC.

Ces ateliers permettent aux enfants d'élargir leur pratique et connaissance de l'art aux autres disciplines contemporaines et d'appréhender les liens qui relient ces différentes pratiques artistiques.

Le succès des ateliers des vacances nous poussent à en augmenter le nombre : dédoublement des ateliers des vacances de février, de pâques et de la période estivale, création d'un atelier de Noël.

Une dizaine d'ateliers des vacances prennent place chaque année.

- développement des actions en direction du public adulte

Le CRAC souhaite s'affirmer toujours d'avantage comme un lieu de rencontres et d'échanges, où l'art est accessible au plus grand nombre et nous interroge.

les visites guidées sur simple demande

Des visites guidées des expositions sont proposées à tous les visiteurs sur simple demande. Chaque membre de l'équipe, stagiaires comme permanents, est formé pour cette mission.

Les visites en direction des publics des institutions médico-sociales

Le CRAC souhaite développer le nombre visites à l'attention de ces institutions. Il travaille d'ores et déjà avec les organismes suivants : IME de Dannemarie, Lutterbach et Saint-André de Cernay, Espace solidarité d'Altkirch, Maison de Santé "spécialisée" "Le Roggenberg" d'Altkirch.

les activités organisées en collaboration avec les amis

En amont de chaque exposition, le CRAC organise pour ses amis des visites des expositions en cours de montage. Celles-ci sont l'occasion non seulement de découvrir les dessous des expositions et les secrets des œuvres en cours d'élaboration, mais aussi de rencontrer et discuter avec les artistes.

À ces visites, s'ajoutent l'ensemble des visites des expositions de la région organisés par les amis, ainsi que les voyages à la découverte des grandes capitales de l'art qui ont lieu une fois par an.

À l'avenir, le CRAC souhaite également développer les visites guidées en direction des cercles d'amis des musées et centres d'art des régions proches (Alsace, Franche-Comté, Suisse, Allemagne).

autour des événements

Les événements, qui touchent tous les domaines de la création, sont l'occasion d'aller différemment à la rencontre du public.

En parallèle à ceux-ci une visite guidée de l'exposition est systématiquement proposée, ainsi qu'une petite collation, qui permet d'échanger de façon détendue et chaleureuse.

les activités en direction des entreprises

Parallèlement au redéploiement récent de son club d'entreprise, le CRAC propose des visites aux collaborateurs des entreprises partenaires ou de toute entreprise

qui le souhaite.

Deux soirées privées par an sont organisées pour les entreprises partenaires du CRAC, qui sont, entre autres, l'occasion d'une visite de l'exposition.

Le CRAC peut également accueillir ponctuellement des événements particuliers mis en place par les entreprises (soirée de lancement, conférences, etc.)

les activités autour de la librairie et du petit café

L'ouverture prochaine du café du CRAC (voir 3.) permettra d'y organiser régulièrement des rencontres informelles autour des thématiques qui traversent les expositions présentées. Ces rencontres seront animées par les membres de l'équipe ou par le professeur détaché. Elles seront également l'occasion de rencontrer les artistes de passage au CRAC.

Les développements engagés et à venir de l'ensemble des activités de sensibilisation du public, qui concourent de façon indispensable au rayonnement et au dynamisme du CRAC, nécessiteraient, pour être menés au mieux, l'ouverture d'un poste supplémentaire.

- formations

formation des enseignants : Marc Pflieger, professeur de philosophie, est mis à disposition 2 heures par semaines par l'éducation nationale pour proposer des journées de formation destinées aux enseignants de différentes disciplines autour de chaque exposition afin d'offrir diverses pistes de réflexion pour un futur travail en milieu scolaire.

formation des étudiants : Afin de consolider et développer la collaboration avec les écoles d'art et les universités de la région et d'ailleurs, un programme de formation de stagiaire a été mis en place : des étudiants de différentes disciplines sont conviés à participer pendant une période plus ou moins longue, allant d'une semaine à plusieurs mois.

3. Investissements (pour mémoire)

- Le Petit Café

Afin de renforcer la convivialité du lieu, d'offrir le meilleur accueil possible et d'en faire un des lieux vivants d'Altkirch, le projet de transformer la librairie en café littéraire a été lancé début 2007.

Des plans ont été fournis et un devis soumis à la mairie, qui a inscrit cette dépense dans le cadre du contrat ville moyenne. Les travaux d'aménagement devraient avoir lieu début 2009.

- La résidence d'artistes

Les vestiges de l'ancien château d'Altkirch seront réhabilités pour créer un lieu d'accueil d'artistes en résidence comprenant trois chambres équipées d'une

douche et d'une kitchenette, un espace commun de rencontre et une cuisine. Le parti pris d'aménagement est conçu afin de permettre simultanément l'hébergement des artistes et celui des stagiaires que le Crac forme tout au long de l'année. Les travaux devraient débuter courant 2009.

Cette dépense est inscrite dans le cadre du contrat ville moyenne et l'ensemble des partenaires a par ailleurs fait part de leur volonté de soutenir ce projet.

- **Bâtiment**

Le précédent projet artistique et culturel insistait sur la nécessité et l'urgence d'une rénovation et d'une remise aux normes du bâtiment (chauffage, électricité, toiture). La ville d'Altkirch, soutenue par l'ensemble des partenaires du CRAC, a ainsi lancé en 2008 un grand programme de rénovation. À ce jour, les travaux de chauffage sont terminés et ceux d'électricité sont en cours d'achèvement. Les travaux de réfection de la toiture auront lieu en 2009. Suite à cette réfection, des travaux pour combler les nombreuses infiltrations dans les couloirs du 1^{er} étage seront nécessaires.

L'association du CRAC est très satisfaite des travaux accomplis en concertation avec la ville. La chaudière au fioul a été remplacée par une chaudière à gaz.

L'ancien système électrique, vétuste, a été déposé et remplacé par un système apparent essentiellement composé de néons avec variateurs et dont l'esthétique et la fonctionnalité sont conformes aux normes actuellement en vigueur dans des institutions du même type. L'ensemble des salles d'expositions est par ailleurs relié au réseau informatique. L'auditorium est équipé de façon à répondre à sa nouvelle fonctionnalité de salle de spectacles.

La remise en conformité du bâtiment conforte le caractère exceptionnel de cet ancien lycée devenu centre d'art, dont profitent autant les artistes que les visiteurs.

Signalisation

Cinq panneaux de signalisation ont été mis en place début 2008, qui rendent plus facile l'accès au CRAC. Idéalement, il faudrait encore doubler le nombre de ces panneaux.

La possibilité d'installer une signalisation sur la façade nord du CRAC, qui offre une très bonne visibilité depuis le bas de la ville est à l'étude.

CREDITS
ETAT/REGION/DEPARTEMENT/VILLE
PERIODE 2009/2012

ANNEXE 2

CRAC	2009								2010								2011								2012							
	ETAT		REGION	DEPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL	ETAT		REGION	DEPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL	ETAT		REGION	DEPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL	ETAT		REGION	DEPART.	VILLE	AUTRES FINANCEMENTS		TOTAL
	DRAC	Ed.Nat.				Ressources propres	Autres recettes		DRAC	Ed.Nat.				Ressources propres	Autres recettes		DRAC	Ed.Nat.				Ressources propres	Autres recettes		DRAC	Ed.Nat.				Ressources propres	Autres recettes	
1-FONCTIONNEMENT	39 438		22 027	22 403	21 400	11 417	6 765	123 450	41 410		23 843	23 238	22 000	11 531	6 832	128 854	43 480		24 035	24 000	22 800	11 646	6 901	132 862	45 654		24 687	25 000	23 100	11 763	6 970	137 174
Total 1	39 438		22 027	22 403	21 400	11 417	6 765	123 450	41 410		23 843	23 238	22 000	11 531	6 832	128 854	43 480		24 035	24 000	22 800	11 646	6 901	132 862	45 654		24 687	25 000	23 100	11 763	6 970	137 174
2-PROJET ARTISTIQUE & CULTUREL																																
Diffusion (Expositions)	77 397		38 016	35 597	10 201	2 305	8 636	172 152	81 266		38 996	35 445	16 000	2 328	4 200	178 235	85 329		39 440	36 500	16 200	2 351	4 300	184 120	89 596		40 107	37 000	16 500	2 395	4 400	189 998
Sensibilisation (Actions pédagogiques)	14 995		9 984	12 000	9 799	2 802	2 314	51 894	15 744		8 589	13 317	4 200	2 995	7 214	52 059	16 532		9 381	12 500	4 000	3 195	7 593	53 201	17 358		9 519	13 000	4 300	3 377	7 988	55 542
Total 2	92 392		48 000	47 597	20 000	5 107	10 950	224 046	97 010		47 585	48 762	20 200	5 323	11 414	230 294	101 861		48 821	49 000	20 200	5 546	11 893	237 321	106 954		49 626	50 000	20 800	5 772	12 388	245 540
Total 1+2	131 830		70 027	70 000	41 400	16 524	17 715	347 496	138 420		71 428	72 000	42 200	16 854	18 246	359 148	145 341		72 856	73 000	43 000	17 192	18 794	370 183	152 608		74 313	75 000	43 900	17 535	19 358	382 714
participation directe N-1	125 411		68 654	68 700	40 588	24 359	17 453	345 165	131 830		70 027	70 000	41 400	16 524	17 715	347 496	138 420		71 428	72 000	42 200	16 854	18 246	359 148	145 341		72 856	73 000	43 000	17 192	18 794	370 183
PARTICIPATIONS DIRECTES N	131 830		70 027	70 000	41 400	16 524	17 715	347 496	138 420		71 428	72 000	42 200	16 854	18 246	359 148	145 341		72 856	73 000	43 000	17 192	18 794	370 183	152 608		74 313	75 000	43 900	17 535	19 358	382 714
Augmentation directe / N-1	6 419		1 373	1 300	812	-7 835	262	2 331	6 590		1 401	2 000	800	330	531	11 652	6 921		1 428	1 000	800	338	548	11 035	7 267		1 457	2 000	900	343	564	12 531
Augmentation directe / N-1 en %	5%		2%	2%	2%	-32%	1,50%	1%	5%		2%	3%	2%	2%	3,00%	4%	5%		2%	1%	2%	2%	3,00%	3%	5%		2%	2%	2%	2%	3,00%	4%
PARTICIPATIONS INDIRECTES N		4 320			60 000			64 320		4 352			60 600			64 952		4 370			61 206			65 576		4 385			61 818			66 203
Total	131 830	4 320	70 027	70 000	101 400	16 524	17 715	411 816	138 420	4 352	71 428	72 000	60 600	16 854	18 246	424 100	145 341	4 370	72 856	73 000	104 206	17 192	18 794	435 759	152 608	4 385	74 313	75 000	105 718	17 535	19 358	448 917
	32%	1%	17%	17%	25%	4%	4%	100%	33%	1%	17%	17%	14%	4%	4%	100%	33%	1%	17%	17%	24%	4%	4%	100%	34%	1%	17%	17%	24%	4%	4%	100%

* la baisse des ressources propres en 2009 s'explique par la fin des subventions liées au CEL (contrat éducatif local), qui représentaient jusqu'ici environ 12 000€ par an

** la participation indirecte de l'éducation nationale correspond à la mise à disposition d'un professeur 2h par semaine

*** la participation indirecte de la ville d'Altkirch correspond à la mise à disposition ponctuelle d'employés municipaux et au coût des fluides

Dispositif d'évaluation

Sur la base des articles 14 et 15 de la présente convention, qui prescrivent la constitution d'un comité de suivi et stipulent par ailleurs le cadre général du contrôle et du suivi des activités du CRAC Alsace, l'évaluation prendra notamment en compte les éléments quantitatifs et qualitatifs précisés dans le projet artistique et culturel pour la période concernée.

Les objectifs prioritaires de l'évaluation porteront sur les points suivants :

- 1 Soutien à la création
- 2 Aménagement artistique et culturel du territoire
- 3 Soutien à la diffusion, sensibilisation
- 4 Rayonnement artistique et culturel de l'Alsace
- 5 Recherche des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs
- 6 recherche des synergies et de collaborations avec les autres acteurs du champ des arts plastiques et des pratiques émergentes
- 7 Formation
- 8 Informations financières
- 9 Ressources humaines
- 10 Rubriques diverses

SOUTIEN AUX INSTITUTIONS ET LIEUX DE DIFFUSION

Commission de la Culture du 1er Avril 2009

Association*Imputation 65-311-6574-2357-371*

(D 722)

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévision.</i>	<i>Intervent. souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2008</i>	<i>Proposition de la 7ème commission</i>	<i>Observations</i>
1	CRAC ALTKIRCH	Comité de Suivi 2008 et renouvellement de la convention de partenariat pour les années 2009 à 2012.	2009 : 411 816 € 2010 : 424 100 € 2011 : 435 759 € 2012 : 448 917 €	70 000 €	68 700 €	70 000 €	La Commission prend acte des informations du Comité de Suivi du 1er décembre 2008 . Convention quadriennale : 2009 : 70 000 € 2010 : 72 000 € 2011 : 73 000 € 2012 : 75 000 €
						70 000 €	